

DÉCISION

Décision DP2020-013 portant signature du marché n°M20-006 « Entretien annuel de l'installation d'alarme de l'Espace 22 à Rosny-sous-Bois »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence,

VU la proposition de la société SAVELEC, représentée par Monsieur Vasco LOPES, située 175 rue de PARIS 95150 TAVERNY,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société SAVELEC**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **340,00 € HT soit 408,00 € TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible trois fois tacitement pour un an.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200128-DP2020-013-AU
Date de télétransmission : 28/01/2020
Date de réception en préfecture : 28/01/2020

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

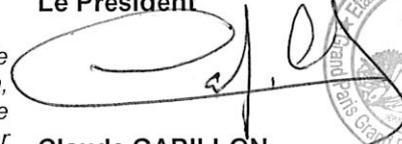
Fait à Noisy-le-Grand, le ... **28 JAN. 2020**

28 JAN. 2020

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président



Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS



Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200128-DP2020-013-AU
Date de télétransmission : 28/01/2020
Date de réception préfecture : 28/01/2020